



Distr. générale
28 mars 2019

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies pour
l'environnement du Programme des
Nations Unies pour l'environnement**

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Quatrième session
Nairobi, 11–15 mars 2019

**Résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement le 15 mars 2019**

4/12. Gestion durable pour la santé des écosystèmes mondiaux de mangroves

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Notant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 71/257 du 23 décembre 2016 sur les océans et le droit de la mer, a constaté que les mangroves jouent un rôle crucial dans la fourniture de services écosystémiques, qui offrent de nombreux avantages, notamment des moyens de subsistance durables, la sécurité alimentaire, la préservation de la diversité biologique et la protection du littoral,

Notant également que la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau constitue un cadre directeur régissant la conservation et la gestion des zones humides côtières, y compris les mangroves et autres écosystèmes côtiers,

Tenant compte des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et des cibles des objectifs de développement durable qui sont pertinents pour la conservation des écosystèmes de mangroves et en bénéficient en retour, notamment sur le plan de la résilience et de la sécurité alimentaire,

Prenant note du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau ont reconnu la grande vulnérabilité des mangroves face aux conséquences du changement climatique, de l'acidification des océans, de la surpêche, des pratiques de pêche destructrices et de la pollution,

Se félicitant du fait que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a proclamé une Journée internationale pour la conservation de l'écosystème des mangroves,

Reconnaissant que les mangroves sont des écosystèmes essentiels mais fragiles, d'une diversité biologique inestimable fournissant des services écosystémiques précieux qui contribuent à la réalisation, d'ici à 2020, des objectifs de développement durable 2 et 13 et des cibles 14.2 et 15.5 des objectifs de développement durable,

Reconnaissant que la dégradation de la qualité de l'eau a une incidence directe sur la survie des mangroves et des écosystèmes qu'elles entretiennent,

¹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

Considérant que les mangroves fournissent des services écosystémiques de soutien et de régulation, en agissant notamment comme des systèmes de filtration naturels pouvant maîtriser différentes formes de pollution, et jouent ainsi un rôle essentiel dans le maintien de la qualité de l'eau,

Consciente du rôle que jouent les mangroves en tant que puits et réservoirs de carbone, de leur contribution dans la réduction des effets néfastes des changements climatiques, de leur capacité à agir comme des systèmes de filtration naturels, de leur rôle essentiel dans la rétention des sédiments, de leur capacité à stabiliser les lignes de côte face aux pressions exercées par l'augmentation de l'érosion et à agir en tant que puits d'accumulation de la pollution d'origine tellurique et océanique,

Consciente également du rôle essentiel que jouent les mangroves pour faire face à l'impact des changements climatiques, du développement et de la pollution ainsi que pour apporter une protection contre les catastrophes naturelles telles que les tempêtes tropicales, les ouragans, les tsunamis et l'érosion côtière,

Sachant que des millions de personnes à travers le monde dépendent de la santé des forêts de mangroves et des écosystèmes associés pour leurs moyens de subsistance et leur développement durable, ceux-ci constituant une source primordiale de nourriture et revenus²,

Reconnaissant le rôle que peuvent jouer les écosystèmes de mangrove dans la réalisation des objectifs des contributions déterminées au niveau national, s'il y a lieu,

Prenant acte de l'Appel à l'action de Bali pour des écosystèmes de mangrove durables lancé à l'issue de la Conférence internationale sur les écosystèmes de mangrove durables tenue en 2017³,

1. *Engage* les États membres, en collaboration avec d'autres parties prenantes concernées, à utiliser des approches écosystémiques pour la conservation, la restauration et la gestion durable des mangroves ;
2. *Engage également* les États membres et d'autres parties prenantes concernées à renforcer et à formuler des politiques visant à prévenir le rejet de déchets dans les écosystèmes de mangrove et réduire au minimum la pollution thermique, chimique, la pollution par les nutriments et par les hydrocarbures d'origine anthropique ;
3. *Engage en outre* les États membres à améliorer la recherche, l'éducation et la sensibilisation du public, à renforcer leurs capacités en matière de gestion durable et de restauration des mangroves et écosystèmes associés, et, à cette fin, à envisager des moyens de mobiliser les ressources requises en faveur des pays en développement ;
4. *Invite* les initiatives, activités de coopération et engagements nationaux, régionaux et mondiaux à renforcer les partenariats communautaires pour la gestion des services écosystémiques et des ressources ;
5. *Invite également* les États membres à prendre des mesures en vue de prévenir la conversion des forêts de mangrove, renforcer les mesures de préservation de leur intégrité et accorder la priorité à la conservation des zones restantes de forêts de mangrove naturelles ;
6. *Engage* les États membres à élaborer des plans de gestion polyvalents pour les mangroves en s'appuyant sur les informations scientifiques ;
7. *Invite* les États membres à reconnaître et à protéger les savoirs traditionnels liés aux mangroves et les meilleures pratiques en matière de conservation des écosystèmes de mangrove ;
8. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec d'autres parties prenantes concernées et dans la limite des ressources disponibles, de faciliter la coopération entre États membres par l'intermédiaire de travaux collaboratifs et de coproduction en matière de recherche, de cartographie et d'évaluation des services écosystémiques et des meilleures pratiques de gestion associées.

² Jan-Willem van Bochove, Emma Sullivan and Takehiro Nakamura, eds., *The Importance of Mangroves to People: A Call to Action* (Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2014). Disponible à l'adresse : <https://www.unenvironment.org/resources/report/importance-mangroves-people-call-action>.

³ Disponible à l'adresse : <https://www.itto.int/files/user/pdf/E-BROCHURE-Bali%20Call%20to%20Action.pdf>.